Ménestrier, Poullin de Lumina, feu M. Cochard, et le docteur Clerjon (1).

J'ai tant de confiance dans les savants religieux qui nous ont légué l'immortel ouvrage de l'Art de vérifier les dates, qu'il m'en coûterait de les trouver en défaut; toutefois ils peuvent s'être trompés, et c'est ce que je vais examiner.

Le jour de Pâques, en 1312, se trouvait le 26 mars, et le lundi après Misericordia Domini, premiers mots de l'Introït de la messe du 2° dimanche après Pâques, le 10 du mois d'avril. Pâques, l'année suivante, se trouvait le 15 avril, et le lundi après Misericordia Domini, le 30 du même mois.

Le traité entre Philippe-le-Bel et Pierre de Savoie se termine ainsi : Datum apud Viennam die lunæ post Misericordiam Domini, mense aprilis ; anno Domini millesimo trecentisimo duodecimo.

Le lundi après Misericordia Domini se trouvant au mois d'avril, en 1312 et en 1313, on ne peut, ce me semble, tirer aucune conséquence de cette énonciation. Mais n'oublions pas que l'année 1312 a commencé le 26 mars, et que cette même année le lundi après Misericordia Domini était le 10 avril.

Le nouveau traité conclu entre le roi et l'archevêque ne satisfit pas entièrement les Lyonnais (2). Un traité fait à Pon-

lire, nous renvoie au trésor des chartes, Coffre Lion, depuis le nº 55 jusqu'au nº 64. Or, dans l'inventaire qu'il a fait de ces chartes avec Théodore Godefroy, il date de 1312 le contrat d'échange entre le roi et l'archevêque de toute la justice qu'avait ledit archevêque en la ville de Lyon. Voyez les Archives du Rhône, tome XI, page 254.

- (1) Brunet, Abrege chronologique des grands Fiefs de la Couronne, et Buret de Longchamps, Fastes universels, fixent à 4510 la réunion du Comté de Lyon à la couronne; d'autres, plus récemment, l'ont placée à 4514, trompés sans doute par une faute d'impression qui s'est glissée dans l'Histoire des Français de M. de Sismondi; car on voit la double date de 4514 (4514-4514), au lieu de 4510-4514, à la page 266 du tome IX où M. de Sismondi parle de ce fait d'une manière un peutrop laconique.
  - (2) Voyez l'Histoire consulaire de Lyon, par le P. Menestrier, page 431.